



**PROCES-VERBAL - REUNION ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le douze avril, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire, à la suite de la convocation du six avril deux mil vingt-trois.

**PRESENTS :** Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE - BECKENDORF - PIESTA.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASEN - BOUMEKIK - RAHAOUI - BAHFIR - MILIOTO.

**PROCURATIONS :** Mme KERMAOUI – MM. PODBOROCZYNSKI – ELHADI - EGLOFF – ESTRADA qui ont donné procuration respectivement à M. MILIOTO – Mme ADAMY – MM. KLEINHENTZ (exceptés aux points n°3, 6 et 9) – BAHFIR – Mme PIESTA.

**ABSENTE EXCUSEE :** Mme MANGIONE.

**ABSENTS :** Mmes CHEBLI - YILDIRIM - KHOUMRI - M. LA LEGGIA.

**ORDRE DU JOUR**

N°	Objet	Rapporteur
01	Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 13 mars 2023	Laurent Kleinhentz
02	Approbation du compte de gestion 2022 budget principal	Marie Adamy
03	Approbation du compte administratif 2022 budget principal	Marie Adamy
04	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 – budget ville	Marie Adamy
05	Approbation du compte de gestion 2022 budget annexe lotissement	Marie Adamy
06	Approbation du compte administratif 2022 budget annexe lotissement	Marie Adamy
07	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 – budget annexe lotissement	Marie Adamy
08	Approbation du compte de gestion 2022 budget annexe eau	Marie Adamy
09	Approbation du compte administratif 2022 budget annexe eau	Marie Adamy
10	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 – budget annexe eau	Marie Adamy
11	Adoption du règlement budgétaire et financier M57	Marie Adamy
12	Vote des taux des impôts directs	Marie Adamy
13	Rapport budgétaire 2023 – Note de présentation	Marie Adamy
14	Vote du budget primitif 2023 – budget principal	Marie Adamy
15	Vote du budget primitif 2023 - budget annexe lotissement	Marie Adamy

16	Vote du budget primitif 2023 - budget annexe eau	Marie Adamy
17	Transfert de l'excédent d'exploitation du budget annexe eau sur le budget principal	Marie Adamy
18	Diminution de la surtaxe eau	Marie Adamy
19	Provision pour contentieux	Marie Adamy
20	Provision pour risques (créances douteuses)	Marie Adamy
21	Facturation au CCAS des frais 2022 relatifs au Dispositif de Réussite Educative (DRE)	Else Tuschl
22	Crédits scolaires et subventions pour sorties et voyages	Malika Harrath
23	Subvention 2023 à Moissons Nouvelles Secteur Prévention spécialisée	Omar Ouriaghli
24	Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) 2023	Marie Adamy
25	Rapport d'activité de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	Marie Adamy
26	Information sur les délégations de compétences du conseil municipal au Maire	Mauro Usai
27	Modification de la délibération relative au RIFSEEP	Mauro Usai
28	Création d'emplois saisonniers	Mauro Usai
29	Modification de la délibération relative à la composition des commissions permanentes	Laurent Kleinhentz
30	Echange avec soulte de parcelles de terrain entre la ville et M. Michel LAGRANGE	Muhterem SATILMIS
31	Echange avec soulte de parcelles de terrain entre la ville et M. Benoît ADAMY	Muhterem SATILMIS
32	Etablissement d'un acte d'échange entre la ville de Farébersviller et M. François GEISLER – Acquisition des parcelles n° 109, 110 , 233, 196, 177 situées en section 19 et n° 35 située en section 22 contre une parcelle à bâtir de 6 ares 11 ca	Muhterem SATILMIS
33	Demande de subvention exceptionnelle de l'association des parents d'élèves de l'école du parc	Malika HARRATH
34	Participation financière de la commune à l'association Elan pour la gestion du centre social pour l'exercice 2023	Omar OURIAGHLI

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte.

Mme Marie ADAMY, Adjointe au maire, est désignée comme secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle, comme le prévoit le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), que la séance est filmée et qu'il y a conservation des débats notamment retransmis sur la chaîne Youtube.

M. le Maire donne lecture des procurations et des absents excusés.

A l'unanimité l'assemblée autorise l'inscription du point supplémentaire n° 34.

## **01 - Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 13 mars 2023**

**Rapporteur : Laurent KLEINHENTZ**

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 13 mars 2023.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :**

- décide d'adopter le compte-rendu du conseil municipal du 13 mars 2023.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

## **02 - Approbation du compte de gestion 2022 – budget principal**

**Rapporteur : Marie ADAMY**

**Exposé des motifs :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ; qu'il doit être voté préalablement au compte administratif ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Mme ADAMY propose aux membres du conseil municipal de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'année 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :**

\* déclare que le compte de gestion dressé pour l'année 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Décision adoptée à la majorité (6 abstentions dont 3 par procuration.)**

## **03 - Approbation du compte administratif 2022 – budget principal**

**Rapporteur : Marie ADAMY**

**Exposé des motifs :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12 relatif au vote de l'organe délibérant sur le compte administratif et à l'obligation faite aux communes et établissements publics d'arrêter les comptes avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable ;

Mme Adamy propose aux membres du conseil municipal d'approuver le compte administratif 2022 du budget principal et de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
EXERCICE 2022	DEPENSES	3 244 629,15 €	7 653 357,64 €	10 897 986,79 €
	RECETTES	4 062 713,27 €	8 539 705,95 €	12 602 419,22 €
	RESULTAT	818 084,12 €	886 348,31 €	1 704 432,43 €
RESULTAT REPORTE 2021		4 206 814,02 €	1 787 287,90 € = Affecté à l'investissement	
RESULTAT CLOTURE 2022		5 024 898,14 €	886 348,31 €	5 911 246,45 €

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :**

- décide d'approuver le compte administratif 2022 du budget principal et de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
EXERCICE 2022	DEPENSES	3 244 629,15 €	7 653 357,64 €	10 897 986,79 €
	RECETTES	4 062 713,27 €	8 539 705,95 €	12 602 419,22 €
	RESULTAT	818 084,12 €	886 348,31 €	1 704 432,43 €
RESULTAT REPORTE 2021		4 206 814,02 €	1 787 287,90 € = Affecté à l'investissement	
RESULTAT CLOTURE 2022		5 024 898,14 €	886 348,31 €	5 911 246,45 €

**M. le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.**

**Décision adoptée à la majorité (6 abstentions dont 3 par procuration.)**

#### **04 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 – budget ville**

**Rapporteur : Marie ADAMY**

**Exposé des motifs :**

Mme ADAMY, après avoir exposé, détaillé et explicité le compte administratif du budget principal, propose au conseil municipal d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :**

- après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif du budget ville, décide d'affecter comme suit le résultat cumulé de la section de fonctionnement.

Le résultat cumulé de la **section de fonctionnement** se décompose comme suit :

- Résultat antérieur reporté : 0,00 €,
- Excédent de l'exercice : 886 348,31 €,

**RESULTAT DE CLOTURE : 886 348,31 €.**

Compte tenu du résultat de la section d'investissement soit :

- Excédent antérieur reporté : 4 206 814,02 €,
- Excédent de l'exercice : 818 084,12 €,

**RESULTAT DE CLOTURE : 5 024 898,14 €,**

et du solde des restes à réaliser repris au budget primitif soit :

Déficit de : - 467 040,00 €

Le besoin de la section d'investissement est donc de : 0,00 €

L'affectation en réserves (compte 1068) se monte à : 886 348,31 €

Le solde du résultat de fonctionnement, soit : 0,00 €  
sera imputé en report à nouveau (R 002)

**Décision adoptée à la majorité (6 abstentions dont 3 par procuration).**

## **05 - Approbation du compte de gestion 2022 – budget annexe lotissement**

**Rapporteur : Marie ADAMY**

### **Exposé des motifs :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ; qu'il doit être voté préalablement au compte administratif ;  
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Mme ADAMY propose aux membres du conseil municipal de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'année 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :**

- décide de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'année 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Décision adoptée à la majorité (6 abstentions dont 3 par procuration).**

## 06 - Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe lotissement

**Rapporteur : Marie ADAMY**

**Exposé des motifs :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12 relatif au vote de l'organe délibérant sur le compte administratif et à l'obligation faite aux communes et établissements publics d'arrêter les comptes avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe du Lotissement et de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
EXERCICE 2022	DEPENSES	204 696,92 €	204 696,92 €	409 393,84 €
	RECETTES	195 281,15 €	204 696,92 €	399 978,07 €
	RESULTAT	-9 415,77 €	0,00 €	-9 415,77 €
RESULTAT REPORTE 2021		132 286,42 €		
RESULTAT CLOTURE 2022		122 870,65 €		122 870,65 €

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :**

- décide d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement et de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
EXERCICE 2022	DEPENSES	204 696,92 €	204 696,92 €	409 393,84 €
	RECETTES	195 281,15 €	204 696,92 €	399 978,07 €
	RESULTAT	-9 415,77 €	0,00 €	-9 415,77 €
RESULTAT REPORTE 2021		132 286,42 €		
RESULTAT CLOTURE 2022		122 870,65 €		122 870,65 €

*M. le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.*

**Décision adoptée à la majorité (6 abstentions dont 3 par procuration.)**

**07 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 – budget annexe lotissement**

**Rapporteur : Marie ADAMY**

**Exposé des motifs :**

Mme ADAMY, après avoir exposé, détaillé et explicité le compte administratif du budget lotissement, propose au conseil municipal d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :**

- après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif du budget lotissement, décide d'affecter comme suit le résultat cumulé de la section de fonctionnement.

Le résultat cumulé de la **section de fonctionnement** se décompose comme suit :

Résultat antérieur	:	0,00 €
Résultat de l'exercice	:	0,00 €

**RESULTAT DE CLOTURE** : **0,00 €**

Compte tenu du résultat de la **section d'investissement** soit :

Excédent antérieur	:	132 286,42 €
Déficit de l'exercice	:	- 9 415,77 €

**RESULTAT DE CLOTURE** : **122 870,65 €**

et du solde des restes à réaliser repris au BP soit

Excédent / Déficit de	:	0,00 €
-----------------------	---	--------

Le besoin de la section d'investissement est donc de : 0,00 €

L'affectation en réserves (compte 1068) se monte à : 0,00 €

Le solde du résultat de fonctionnement, soit : 0,00 €  
sera imputé en report à nouveau (R 002)

**Décision adoptée à la majorité (6 abstentions dont 3 par procuration.)**

## **08 - Approbation du compte de gestion 2022 - budget annexe eau**

**Rapporteur : Marie ADAMY**

### **Exposé des motifs :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ; qu'il doit être voté préalablement au compte administratif ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Mme ADAMY propose aux membres du conseil municipal de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'année 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :**

- décide de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'année 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **Décision adoptée à l'unanimité.**

## 09 - Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe eau

Rapporteur : Marie ADAMY

### Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12 relatif au vote de l'organe délibérant sur le compte administratif et à l'obligation faite aux communes et établissements publics d'arrêter les comptes avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe de l'Eau et de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
EXERCICE 2022	DEPENSES	117 723,46 €	176 084,83 €	293 808,29 €
	RECETTES	107 340,97 €	270 140,83 €	377 481,80 €
	RESULTAT	-10 382,49 €	94 056,00 €	83 673,51 €
RESULTAT REPORTE 2021		21 544,76 €	383 917,68 €	
RESULTAT CLOTURE 2022		11 162,27 €	477 973,68 €	489 135,95 €

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :**

- décide d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe eau et de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
EXERCICE 2022	DEPENSES	117 723,46 €	176 084,83 €	293 808,29 €
	RECETTES	107 340,97 €	270 140,83 €	377 481,80 €
	RESULTAT	-10 382,49 €	94 056,00 €	83 673,51 €
RESULTAT REPORTE 2021		21 544,76 €	383 917,68 €	
RESULTAT CLOTURE 2022		11 162,27 €	477 973,68 €	489 135,95 €

**M. le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.**

**Décision adoptée à l'unanimité.**

**10 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 – budget annexe eau**

**Rapporteur : Marie ADAMY**

**Exposé des motifs :**

Mme ADAMY, après avoir exposé, détaillé et explicité le compte administratif du budget lotissement, propose au conseil municipal d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :**

- décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement.

Le résultat cumulé de la **section d'exploitation** se décompose comme suit :

Résultat antérieur	:	383 917,68 €
Excédent de l'exercice	:	94 056,00 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	:	<b>477 973,68 €</b>

Compte tenu du résultat de la **section d'investissement** soit :

Excédent antérieur reporté	:	21 544,76 €
Déficit de l'exercice	:	- 10 382,49 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	:	<b>11 162,27 €</b>

et du solde des restes à réaliser repris au BP soit

Excédent / Déficit de	:	0,00 €
Le besoin de la section d'investissement est donc de	:	0,00 €

**L'affectation en réserves (compte 1068) se monte à : 0,00 €**

**Le solde du résultat d'exploitation, soit : 477 973,68 €**  
**Qui seront imputés en report à nouveau (R 002)**

**Décision adoptée à l'unanimité.**

**11 - Adoption du règlement budgétaire et financier M57**

**Rapporteur : Marie ADAMY**

**Exposé des motifs :**

Obligatoire jusqu'à présent pour les seules métropoles et régions, le règlement budgétaire et financier se généralise avec l'adoption de la M57 par l'ensemble du secteur public local.

L'article L. 5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales précise qu'à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, l'assemblée d'une entité publique mettant en œuvre l'instruction budgétaire et comptable M57 doit se doter d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement.

Ce règlement budgétaire et financier, révisable à tout moment, doit notamment :

- décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- préciser les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels ;
- rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.

**Aussi ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :**

VU :

- les articles L.2121-29 et L.5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales ;
- l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;
  - décide d'adopter le règlement budgétaire et financier joint en annexe à la présente délibération ;
  - décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

## **12 - Vote des taux des impôts directs**

**Rapporteur : Marie ADAMY**

### **Exposé des motifs :**

Madame ADAMY présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Les produits attendus tels que résultant de l'application des taux actuels étant suffisant pour l'équilibre budgétaire, il est proposé le maintien de ces taux.

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 13 mars 2023 ;

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :**

- décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,60 %,
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 65,08 %,
  - Taxe d'habitation : 17,03 %,
- et de charger Monsieur le Maire :
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
  - de transmettre l'état 1259 complété à la Direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

### **13 - Rapport budgétaire 2023 – Note de présentation**

**Rapporteur : Marie ADAMY**

**Exposé des motifs :**

Suite au passage à la M57, et comme le prévoit le règlement budgétaire et financier dans son article 1, le budget primitif doit être accompagné d'un rapport de présentation.

Le rapport ci-annexé est donc présenté au conseil municipal.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :**

Prend acte de la présentation qui lui a été faite.

**Décision adoptée à la majorité (6 abstentions dont 3 par procuration.)**

#### 14 - Vote du budget primitif 2023 – budget principal

Rapporteur : Marie ADAMY

##### Exposé des motifs :

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 13 mars 2023 ;

Considérant que le budget présenté au vote est établi par nature, avec présentation fonctionnelle ;

Après lecture détaillée et explicative du budget primitif ville 2023 ;

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :**

\* décide d'adopter le budget primitif 2023 – budget principal, équilibré comme suit :

- Section de fonctionnement..... : 8 248 841 €

- Section d'investissement..... : 7 460 246 €

- TOTAL DES SECTIONS .....: 15 709 087 €

**Décision adoptée à la majorité (6 abstentions dont 3 par procuration.)**

#### 15 - Vote du budget primitif 2023 – budget annexe lotissement

Rapporteur : Marie ADAMY

##### Exposé des motifs :

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 13 mars 2023 ;

Considérant que le budget présenté au vote est établi par nature, avec présentation fonctionnelle ;

Après lecture détaillée et explicative du budget primitif 2023 – budget annexe lotissement ;

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :**

\* décide d'adopter le budget primitif 2023 – budget annexe lotissement, équilibré comme suit :

- Section de fonctionnement..... :	1 840 779 €
- Section d'investissement..... :	<u>1 748 649 €</u>
<b>- TOTAL DES SECTIONS .....</b>	<b>3 589 428 €</b>

**Décision adoptée à la majorité (6 abstentions dont 3 par procuration.)**

**16 - Vote du budget primitif 2023 – budget annexe eau**

**Rapporteur : Marie ADAMY**

**Exposé des motifs :**

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 13 mars 2023 ;

Considérant que le budget présenté au vote est établi par nature, avec présentation fonctionnelle ;

Après lecture détaillée et explicative du budget primitif 2023 – budget annexe eau ;

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :**

- décide d'adopter le budget primitif 2023 – budget annexe eau, équilibré comme suit :
 

- Section d'exploitation .....	529 490 €,
- Section d'investissement..... :	<u>370 827 €.</u>
<b>- TOTAL DES SECTIONS .....</b>	<b>900 317 €.</b>

**Décision adoptée à la majorité (6 abstentions dont 3 par procuration.)**

**17 - Transfert de l'excédent d'exploitation du budget annexe eau sur le budget principal**

**Rapporteur : Marie ADAMY**

**Exposé des motifs :**

Les seules recettes du budget annexe de l'eau potable proviennent de la taxe instaurée sur les consommations d'eau.

Initialement fixée à 0,50 euros par m<sup>3</sup>, cette surtaxe a été augmentée à 0,70 euros par m<sup>3</sup> lors du conseil municipal du 6 avril 2017. Cette augmentation a été effectuée afin de disposer des ressources nécessaires à la réalisation de travaux de bouclage du réseau d'eau au niveau de la mégazone pour un montant prévisionnel de 100 000 €, sans qu'il soit nécessaire de recourir à un emprunt.

Cependant, suite à la signature de la nouvelle délégation de service public en 2020 confiée à la Société des Eaux de l'Est, ces travaux sont réalisés et pris en charge par le délégataire.

A la clôture de l'exercice 2022, le budget annexe de l'eau présente donc un excédent d'exploitation de 477 973 €.

Aussi,

- étant donné que la couverture du besoin de financement est assurée par les recettes annuelles ;
- étant donné que les dépenses d'exploitation très faibles sont largement couvertes par les recettes annuelles et qu'à l'heure actuelle aucune nouvelle dépense d'investissement n'est envisagée ;
- que l'important excédent d'exploitation de clôture constaté à la fin de l'exercice 2022 ne pourra être utilisé par ce budget annexe ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- 1) d'autoriser le reversement de l'excédent d'exploitation de clôture 2022, à savoir 477 973 € du budget annexe de l'eau au budget principal de la ville
- 2) de valider le principe d'une diminution de cette taxe afin qu'elle soit en adéquation avec la couverture des seules dépenses du service.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :**

- 1) Décide d'autoriser le reversement de l'excédent d'exploitation de clôture 2022, à savoir 477 973 € du budget annexe de l'eau au budget principal de la ville
- 2) Décide de valider le principe d'une diminution de cette taxe afin qu'elle soit en adéquation avec la couverture des seules dépenses du service.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

## **18 - Diminution de la surtaxe eau**

**Rapporteur : Marie ADAMY**

**Exposé des motifs :**

Au vu de l'excédent d'exploitation reporté sur le budget annexe de l'eau résultant de la taxe appliquée sur la consommation d'eau dont le montant actuel est de 0,70 € par m<sup>3</sup>, et du faible montant des dépenses annuelles supportées sur ce budget ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'accepter la diminution de cette taxe,
- de fixer son montant à 0,50 euros le m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,
- de notifier la présente décision au délégataire pour application.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal décide :**

- d'accepter la diminution de cette taxe,
- de fixer son montant à 0,50 euros le m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,
- de notifier la présente décision au délégataire pour application.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

## **19 - Provision pour contentieux**

**Rapporteur : Marie ADAMY**

**Exposé des motifs :**

Conformément à l'alinéa 29 de [l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales](#), une collectivité territoriale ou un de ses établissements publics est dans l'obligation de constituer une provision dès l'ouverture d'un contentieux en première instance, la constitution d'une provision doit faire l'objet d'une délibération spécifique devant l'assemblée délibérante.

Au vu de la requête de plein contentieux enregistrée au tribunal administratif de STRASBOURG, par laquelle Madame Nathalie FURNO demande l'annulation des sommes à payer émises à son encontre, une provision doit être constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Le moment venu et en fonction du besoin financier réel pour couvrir le risque, la reprise de la provision s'effectuera sur le compte 7815.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :**

**Décide d'inscrire** au budget principal une provision budgétaire d'un montant de 14.000 euros sur le compte 6815, correspondant à une dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant et 15112 correspond à une provision pour litiges.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

## **20 - Provision pour risques (créances douteuses)**

**Rapporteur : Marie ADAMY**

**Exposé des motifs :**

Conformément à l'alinéa 29 de [l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales](#), une collectivité territoriale ou un de ses établissements publics est dans l'obligation de constituer une provision lorsque le recouvrement des comptes de tiers est compromis.

La constitution d'une provision doit faire l'objet d'une délibération spécifique devant l'assemblée délibérante.

Au vu du montant des créances sur compte de tiers dont le recouvrement est compromis, une provision doit être constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Il est proposé de provisionner à hauteur de 15 % du montant des créances de plus de 2 ans.

Le moment venu et en fonction du besoin financier réel pour couvrir le risque, la reprise de la provision s'effectuera sur le compte 7817.

Lors du conseil municipal du 11/04/2022 il a été décidé d'inscrire au budget principal une provision d'un montant de 1 800 euros au compte 6817, correspondant à une dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant, étant rappelé que cette provision sera ajustable annuellement en fonction de l'évolution du risque.

En 2023, le montant de la provision pour créances douteuses au regard du montant de ces dernières s'élève à 1 750 euros, soit légèrement inférieure à la provision actuelle.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de ne pas modifier le montant de la provision constitué.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :**

- décide de ne pas modifier le montant de la provision constituée.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

## **21 - Facturation au CCAS des frais 2022 relatifs au Dispositif de Réussite Educative (DRE)**

**Rapporteur : Else TUSCHL**

**Exposé des motifs :**

Le bilan du dispositif de réussite éducative pour l'année 2022 été arrêté. Le montant total des dépenses s'élève à 108 839,65 € dont 23 939,69 € sont pris en charge directement par le CCAS, les 84 899,95 € représentant les charges supportées sur le budget ville (notamment les frais de personnel et la valorisation des frais de structure).

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser la facturation au CCAS des frais supportés par la ville et se décomposant comme suit :

- Frais de personnel 70 079,69 €,
- Frais généraux 14 820,69 €,
- **Soit montant total 84 899,95 €.**

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :**

➤ décide d'autoriser la facturation au CCAS des frais supportés par la ville qui s'élèvent à un total de **84 899,95 €**.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

## **22 - Crédits scolaires et subventions sorties et voyages**

**Rapporteur : Malika HARRATH**

### **Exposé des motifs :**

Lors de la commission scolaire qui s'est réunie le 15 mars dernier, il a été proposé d'actualiser certaines dotations ou subventions octroyées aux écoles élémentaires de la commune à compter de l'année scolaire en cours.

Les propositions qui ont été faites sont les suivantes :

### **Crédits scolaires – Ecoles élémentaires**

- Montant par élève et par année scolaire : **30,00 €**,
- Ecole Perrault : crédit par élève augmenté d'un montant forfaitaire : 150,00 €,
- Classe ULIS : 150,00 €,
- RASED : crédit par enseignant : **305,00 €**.

### **Dotation frais postaux – Ecoles élémentaires**

- 60,00 € par école + 5,00 € par classe. *Elle fait l'objet d'un versement en début d'année scolaire sur le compte de la coopérative.*

### **Sorties pédagogiques ou éducatives – Ecoles élémentaires**

- Montant par élève et par année scolaire : **20,00 €**.

### **Séjours pédagogiques – Ecoles élémentaires**

Montant par élève et par année scolaire : **30,00 €/jour**.

*Pour les séjours > à 1 jour et aide plafonnée à 5 jours par année scolaire.*

### **Voyages scolaires – Collège et Lycée**

- Collège (hors commune) : 10,00 €/jour. *Montant par élève domicilié dans la commune et par année scolaire. Durée du séjour : minimum de 2 jours et maximum de 5 jours.*
- Lycée : 50,00 €/séjour. *Montant par élève domicilié dans la commune et par année scolaire. Durée du séjour : minimum de 5 jours.*

*La participation pour les voyages scolaires des élèves des collèges et lycées sera versée directement à la famille de l'élève domicilié à Farébersviller à l'issue du voyage après envoi de l'attestation de participation délivrée par l'établissement scolaire.*

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :**

- Adopte le nouveau montant des crédits scolaires et des subventions pour sorties et voyages tel qu'indiqué ci-dessus.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

### **23 - Subvention 2023 à Moissons Nouvelles – secteur prévention spécialisée**

**Rapporteur : Omar OURIAGHLI**

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre de la convention tripartite entre le Département de la Moselle, la ville de FAREBERSVILLER et l'association Moissons Nouvelles Secteur Prévention Spécialisée, et au vu des missions confiées par le Département et la ville, une équipe d'éducateurs intervient sur la commune.

En contrepartie de l'activité des éducateurs, la ville et le Département assure conjointement le financement des dépenses de fonctionnement comprenant les frais de fonctionnement des locaux utilisés ainsi que les frais liés à l'action des éducateurs de Prévention Spécialisée.

Le montant de la subvention de fonctionnement fixé pour 2023 s'élève à 22 487 euros.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :**

- décident d'autoriser le versement de la subvention communale d'un montant de 22.487 € ;
- décident d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière ainsi que tout document s'y rapportant.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

### **24 - Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour l'année 2023**

**Rapporteur : Marie ADAMY**

**Exposé des motifs :**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2333-6 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30.01.2009 fixant les modalités d'application de la TLPE ;

Vu le décret n° 2013-206 du 22 mars 2013 relatif à la TLPE ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30.04.2015 décidant de l'indexation automatique des tarifs dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation de l'année N-2 ;

Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2023 ;

Conformément aux dispositions législatives édictées à l'article L.2333-16 du CGCT, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.2333-12 du CGCT) ;

Considérant que la révision des tarifs continuera de s'appliquer automatiquement en l'absence de nouvelles dispositions législatives ;

Il est proposé au conseil municipal de fixer comme suit les tarifs de la TLPE pour l'année 2023 en application de l'article L 2333-12 du CGCT, à savoir :

### **ENSEIGNES INFÉRIEURES OU ÉGALES A 7M<sup>2</sup> : EXONERATION.**

Les tarifs de la TLPE en fonction de la superficie totale des dispositifs publicitaires et pré-enseignes par établissements, en m<sup>2</sup>, s'établissent comme suit pour l'année 2023 :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieur à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
16,70 €	33,40 €	66,80 €	16,70 €	33,40 €	50,10 €	100,20 €

**Aucune exonération ou réfaction sur ces tarifs.**

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :**

- décide d'adopter les tarifs précités.

**Décision adoptée à la majorité (6 abstentions dont 3 par procuration.)**

**M. BAHFIR au nom de la liste « Agir ensemble pour notre avenir » demande que compte tenu de toutes les hausses subies ces derniers mois par les commerçants locaux (eau, électricité...) soit étudié en prochaine commission des finances, la possibilité de les exonérer de cette taxe.**

**M. le Maire lui confirme l'inscription de ce point en prochaine commission des finances.**

## 25 – Rapport d'activité de la Dotation de Solidarité Urbaine 2022

Rapporteur : Marie ADAMY

### Exposé des motifs

Vu la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1111-2,

Considérant que cette dotation est attribuée à des communes disposant d'un potentiel fiscal faible et d'un pourcentage élevé de logements sociaux, elle a donc une composante sociale majeure ;

Considérant que cette dotation est calculée chaque année, à partir des quatre éléments suivants :

- Le potentiel financier,
- La proportion de logements sociaux,
- La proportion des bénéficiaires des aides au logement,
- Le revenu imposable moyen des habitants.

Considérant que pour l'exercice 2022, la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) attribuée à la commune de FAREBERSVILLER s'élève à 3.157.177 € ;

Il est rendu compte au conseil municipal des principales actions menées dans le cadre de la politique sociale et urbaine de la ville, à savoir :

Dans le cadre des dépenses de fonctionnement, ont été réalisées en 2022 :

✓ **Dans le secteur sportif et de la jeunesse : 1.125.298 €**

Comprenant les dépenses des différentes structures sportives, à savoir : le Cerdan, le gymnase, le COSEC, les tennis, le complexe de football, le futsal, les aires de jeux extérieures, le terrain multisports ainsi que les subventions versées aux clubs sportifs.

✓ **Dans le domaine de l'enseignement : 885.001 €**

Comprenant les dépenses des écoles maternelles et primaires, les frais du service de restauration scolaire et de périscolaire, les crédits scolaires ainsi que les subventions pour les sorties et voyages scolaires.

✓ **Pour les interventions sociales : 470.441 €**

Sont ici retracés les frais liés au fonctionnement du CCAS ainsi que les subventions qui lui sont versées (134.862 €), les actions mises en place dans le cadre du contrat de Ville (notamment la bourse au permis pour 8 jeunes, la bourse aux étudiants pour 12 bénéficiaires, l'atelier d'alphabétisation, l'aide au code de la route mise en place en 2022), les aides diverses versées aux associations caritatives ou structures de prévention...

✓ **L'aménagement et les services urbains, l'environnement : 330.388 €**

Ce secteur comprend l'entretien des espaces verts, des voiries, de l'éclairage public et de la vidéo-protection, les dépenses pour fleurissement, la propreté urbaine.

✓ **L'action économique : 255.925 €**

Le principal poste de dépenses est constitué par le Point Emploi qui se trouve à l'Espace Fare. Les dépenses du service des foires et marchés figurent également dans cette rubrique.

✓ **Les dépenses liées au secteur famille : 223.912 €**

Elles comprennent les coûts liés à la halte-garderie « Les P'tits Lutins » pour un montant de 214.216 € et les services en faveur des personnes âgées pour 9.696 €.

✓ **Sécurité et salubrité publique : 126.920 €**

Ce domaine comprend le service de police municipal mis en place en 2020.

✓ **La culture : 118.598 €**

Ce secteur comprend les manifestations culturelles, les dépenses de l'espace Prévert mis à disposition de l'école de musique et de la chorale Clé de Far, ainsi que les subventions aux associations culturelles et de loisirs.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal décide :**

- d'approuver le rapport d'activité justifiant de l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

**26 - Information sur les délégations de compétences du conseil municipal au Maire**

**Rapporteur : Mauro USAI**

**Exposé des motifs :**

L'assemblée délibérante prend connaissance des délégations de compétences du conseil municipal au Maire, à savoir :

- 1) Adhésion 2023 à l'association « *Le souvenir Français* » : 20 €,
- 2) Cotisation 2023 à l'union des maires du canton de Freyming-Merlebach : 280 €.
- 3) Cotisation 2023 à l'Union des maires de l'arrondissement de Forbach : 325 €.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal prend acte des délégations suivantes :**

- 1) Adhésion 2023 à l'association « *Le souvenir Français* » : 20 €,
- 2) Cotisation 2023 à l'union des maires du canton de Freyming-Merlebach : 280 €.
- 3) Cotisation 2023 à l'union des maires de l'arrondissement de Forbach : 325 €.

## **27 - Modification de la délibération relative au RIFSEEP**

**Rapporteur : Mauro USAI**

**Exposé des motifs :**

La délibération du conseil municipal du 11 avril 2022, notamment son article 1 stipule :

### **Article 1 - Bénéficiaires**

Les bénéficiaires du RIFSEEP sont les agents suivants :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel ;
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné ayant une ancienneté de plus de 2 ans ;
- Les agents contractuels de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Or, toute disposition excluant du RIFSEEP certains contractuels sur le seul critère de la durée du contrat ou de l'ancienneté de l'agent au sein de la collectivité est illégale. Cette analyse a été validée par le tribunal administratif de Nantes, qui a jugé que le fait de restreindre le bénéfice du RIFSEEP à une condition de durée d'engagement ou de durée de l'emploi crée une différence de traitement sans rapport avec l'objet du décret du 20/05/2014 qui institue ce régime indemnitaire et méconnaît le principe d'égalité (jugement n°2106895 du 02/06/2022)

Vu l'avis du Comité social territorial du 30 mars 2023, il est proposé au conseil municipal, de modifier l'article 1 du RIFSEEP.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal décide :**

- 1) de modifier comme suit l'article 1 de la délibération relative au RIFSEEP :

### **Article 1 - Bénéficiaires :**

Les bénéficiaires du RIFSEEP sont les agents suivants :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel ;
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;

- Les agents contractuels de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.
- 2) d'inscrire au budget les crédits nécessaires et de charger M. le Maire de signer tout document relatif à cette décision.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

**28 - Création d'emplois saisonniers (16 postes)**

**Rapporteur : Mauro USAI**

**Exposé des motifs :**

En prévision de la période estivale, il est proposé au conseil municipal de faire appel à du personnel saisonnier pour renforcer les différents services de la ville.

Les postes s'adressent aux jeunes étudiants âgés de 18 ans au moins.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire :**

- à recruter des agents saisonniers non titulaires durant les mois de juillet et d'août 2023 (durée du contrat : 3 semaines) ;

- à répartir ces postes dans les différents services de la ville à savoir :

- ateliers (12 postes)
- accueil - administration (1 poste)
- halte-garderie (1 poste)
- accueil espace far (1 poste)
- cerdan (1 poste)

- à rémunérer le personnel saisonnier sur un indice relevant de la grille indiciaire correspondant aux grades d'adjoint technique territorial et adjoint administratif territorial. Les crédits nécessaires à leur rémunération seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

**29 - Modification de la délibération du 14/03/2022 relative à la composition des commissions permanentes**

**Rapporteur : Laurent KLEINHENTZ**

**Exposé des motifs :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-22 fixant les modalités de création et de fonctionnement des commissions municipales ;

**VU** la délibération n° 5 du 14/03/2022 modifiant la constitution des commissions permanentes ;

**VU** la délibération n° 00 du 5/12/2022 d'installation d'un nouveau conseiller municipal, M. Mario MILIOTO suite à la démission pour raisons professionnelles de Mme Fanny

FOGELGESANG, conseillère municipale, membre de la commission de l'organisation générale, de la vie associative et patriotique ;

**CONSIDERANT** la candidature de M. MILIOTO en remplacement de Mme FOGELGESANG ;

**CONSIDERANT** que dans les communes de 1 000 habitants et plus, la nomination des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de respecter l'expression pluraliste des conseillers municipaux ;

Il est proposé au conseil municipal :

- 1) d'abroger la délibération du 14/03/2022 ;
- 2) d'intégrer M. Mario MILIOTO dans la commission de l'organisation générale, de la vie associative et patriotique.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal décide :**

- 1) d'abroger la délibération du 14/03/2022 ;
- 2) d'intégrer M. Mario MILIOTO dans la commission de l'organisation générale, de la vie associative et patriotique.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

**M. le Maire confirme à M. BAHFIR que l'intégration de M. Mario MILIOTO au sein de la « commission de la sécurité, des affaires civiques, foires et marchés » en remplacement de M. Philippe EGLOFF sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.**

### **30 - Echange avec soulte de parcelles entre la ville et M. Michel LAGRANGE**

**Rapporteur : Muhterem SATILMIS**

**Exposé des motifs :**

Afin de mener à bien les projets d'aménagement prévus à proximité du lotissement «Le Rabelais 2», le conseil municipal est appelé à se prononcer sur un échange avec soulte de parcelles cadastrées en section 19 entre la ville et M. Michel LAGRANGE.

Les parcelles appartenant à la ville faisant l'objet de l'échange sont les suivantes :

- 3) n° 407 de 536 m<sup>2</sup> ;
- 4) n° 233 de 953 m<sup>2</sup> ; n° 228 de 858 m<sup>2</sup> ; n° 229 de 1041 m<sup>2</sup> ; n° 230 de 1044 m<sup>2</sup> ; n 306 de 254 m<sup>2</sup>.  
*Valeur des parcelles : 127 548.50 €.*

Contre les parcelles appartenant à M. Michel LAGRANGE cadastrées section 19 et numérotées comme suit :

- 5) parcelle n° 194 de 1401 m<sup>2</sup> ; parcelle n° 223 de 740 m<sup>2</sup> ; parcelle n° 226 de 733 m<sup>2</sup> ; parcelle n° 227 de 1163 m<sup>2</sup>.

Valeur des parcelles : 58 899.83 €.

D'où une soulte à payer par M. Michel LAGRANGE de 68 648.67 €.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :**

- autorise l'échange avec soulte des parcelles visées ci-dessus ;
- confirme que les frais d'acte notarié sont à la charge de la commune ;
- charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision et à signer tout document s'y rapportant.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

### **31 - Echange avec soulte de parcelles entre la ville et M. Benoît ADAMY**

***Mme ADAMY ne participe ni à la délibération ni au vote***

**Rapporteur : Muhterem SATILMIS**

**Exposé des motifs :**

Afin de mener à bien les projets d'aménagement prévus à proximité du lotissement «Le Rabelais 2», le conseil municipal est appelé à se prononcer sur un échange avec soulte de parcelles entre la ville et M. Benoît ADAMY.

Les parcelles appartenant à la ville faisant l'objet de l'échange sont les suivantes :

- parcelles agricoles situées à Henriville d'une contenance totale de 11ha64a59ca cadastrées comme suit :
- **section 01** n° 11 ;
- **section 05** n° 01-02-03-04-05-06-07-08-09-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-21-22-23 -24-25-26-28-29-30-108-124-145-156-160a-160b-163-164-165-166-167-168-169-170-171-174-175-176-177-179-180-181-183-184-185-186-187-188-189-190-191-192-197-198-199-200-201-202-203-204 ;
- **section 10** n° 405 ;
- **section 12** n° 72-73-74 ;
- **section 14** n° 36-145-167-286-316 ;
- **section 15** n° 36 ;
- **section 17** n° 93-166-210-402-403

- parcelles agricoles situées à Farébersviller d'une contenance totale de 210a38ca cadastrées comme suit :
- **section 15** : n° 83-86-88-89-90-91-94-96-113-114-115-154-155-156-157 ;
- **section 11** : n° 29 ;
- **section 14** : n°87
- **section 19** parcelle n° 413 de 623 m ;

***Valeur totale des parcelles de la ville : 131 821.90 €.***

Contre les parcelles appartenant à M. Benoît ADAMY cadastrées comme suit :

- **section 19** : n° 195 ; n° 201; n° 202; n° 214; n° 220; n° 228; n° 229 et n° 230.

***Valeur totale des parcelles de M. Benoît ADAMY : 126 115.96 €.***

**D'où une soulte à payer pour M. Benoît ADAMY de 5 705.94 €.**

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :**

- autorise l'échange avec soulte des parcelles visées ci-dessus ;
- confirme que les frais d'acte notarié sont à la charge de la commune ;
- charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision et à signer tout document s'y rapportant.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

**32 - Etablissement d'un acte d'échange entre la ville de Farébersviller et M. François GEISLER – Acquisition des parcelles n° 109, 110, 233, 196, 177 situées en section 19 et n° 35 située en section 22 contre une parcelle à bâtir de 6 ares 11 ca**

Dans le cadre de l'échange de parcelles certifié par une promesse de vente en date du 15/11/2022 entre M. François GEISLER et la ville de FAREBERSVILLER, la Loi nous impose de procéder à une étude de sol pour les cessions de parcelles situées en zone U, ce qui est le cas pour les parcelles n° 109 et 110, section 19 toutes deux situées en zone UM.

A cet effet, une étude de sol a été réalisée par la société CIRSE ENVIRONNEMENT sis 10 rue de la Croisette à Saint-Nicolas de Port en date du **24/03/2023** pour les parcelles n° 109 et 110.

La parcelle cédée par la ville et cadastrée n° 401 section 19 est d'égale valeur avec les lots cédés par M. François GEISLER d'où absence de soulte.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :**

- autorise et confirme l'échange des parcelles visées ci-dessus ;
- autorise la prise en charge sur le budget de la ville des frais liés à l'établissement de l'étude de sol ;
- confirme que les frais d'acte notarié sont à la charge de la commune ;
- charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision et à signer tout document s'y rapportant.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

**33 - Demande de subvention exceptionnelle association des parents d'élèves de l'école du parc**

**Rapporteur : Malika HARRATH**

**Exposé des motifs :**

L'association des parents d'élèves de l'école du parc a organisé le 3 mars dernier un concours de danse au complexe Marcel Cerdan.

Cette manifestation a été organisée afin que les bénéficiaires puissent financer un séjour en Auvergne au mois de juin prochain.

L'organisation de ce concours a occasionné des frais et il est donc proposé au conseil municipal de voter l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 600 €.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :**

- Décide l'octroi d'une subvention de 600 €.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

**34 - Participation financière de la commune à l'association Elan pour la gestion du Centre Social pour l'exercice 2023**

**Rapporteur : Omar OURIAGHLI**

Par délibération en date du 28 mai 2021 le conseil municipal décide de confier à l'association Elan la gestion du centre social et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens 2021 à 2024 ainsi que les avenants. L'activité de l'association Elan est décrite dans le projet éducatif 2021-2024. La ville s'engage à soutenir l'association au moyen de financements annuels sur la base d'une négociation entre les deux parties et sur la base du budget prévisionnel.

2021

Par délibération en date du 28 mai 2021 le conseil municipal décide de verser une subvention de 192 206 € à l'association Elan sur la base du budget prévisionnel présenté pour la période de mai à décembre 2021 soit 8 mois. Le bilan d'activité est transmis et il est conforme aux missions confiées à l'association Elan. Le bilan comptable de 2021 est transmis. Il fait état d'un déficit de 28 579 € qui provient

essentiellement du fait que la convention CAF n'a pas été signée et donc que la subvention CAF n'a pas été reçue en 2021.

## 2022

Par délibération en date du 9 décembre 2021, le conseil municipal décide de verser un acompte de 96 000 € pour l'exercice 2022 (50 % de la subvention de 2021). L'association Elan dépose son budget prévisionnel pour 2022 faisant état d'une demande de 286 000 €. Par délibération en date du 11 avril 2022, le conseil municipal décide de verser une subvention de 286 000 € à l'association Elan pour l'exercice 2022 (déduction faite de l'avance de 96 000 € versée précédemment).

Le cabinet d'expertise comptable a transmis les comptes annuels de 2022 de l'association Elan avec un résultat net comptable de 11 653 €. Le total des produits s'élève à 479 194 € et les charges à 467 541 €. Parmi les charges, les dépenses globales de personnel se montent à 283 009 € soit près de 60 % de la dépense, le reste étant lié aux autres achats et charges externes pour 125 090 € et les achats propres aux activités enfance et jeunesse pour 48 878€. Concernant les recettes 91 % proviennent des subventions d'exploitation soit 435 546 € et 5% soit 22 940 € des recettes des prestations par les usagers. Les disponibilités au 31/12/2022 sont à hauteur de 39 824 € mais ne couvrent qu'un mois de fonctionnement.

Il y a un réel besoin d'anticiper les besoins de fonctionnement de l'association et à l'avenir de verser l'intégralité de la somme et de réactualiser si besoin au bilan de l'année N+1.

## 2023

Par courrier en date du 23 novembre 2023 l'association Elan fera une demande d'une avance de subvention de 135 000 € correspondant à 50 % de la subvention de 2022. Le budget prévisionnel pour 2023 est proposé à 635 000 € mais en 2 versions l'une avec la subvention CAF, l'autre sans subvention de la CAF. Par principe de précaution nous retenons pour 2023 le budget sans subvention de la CAF c'est à dire une subvention de fonctionnement de la commune à hauteur de 405 000 €. Pour information la subvention de la CAF s'élèverait à 60 000 € et la subvention mairie serait alors diminuée d'autant pour se situer à 345 000 €.

Le rapport d'activité transmis marque la forte implication de l'association. Les rapports des ALSH, des mercredis récréatifs, de l'espace ado démontrent l'activité de l'association. Ceci est d'ailleurs repris dans le calendrier des activités qui prouvent une ouverture journalière des locaux.

Le centre social Saint-Exupéry est plus que jamais au cœur du pacte républicain. L'association Elan mène, aux côtés de la ville de Farébersviller, une action fondamentale aux plus près des habitants de la commune avec pour objectifs :

- l'accès à la citoyenneté et aux droits ;
  
- la cohésion sociale et territoriale ;
  
- une offre de services de proximité notamment pour la jeunesse et ceux rencontrant les difficultés les plus grandes.

**Dans le but de permettre à l'association ELAN d'assurer une continuité d'activité, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le versement du solde de la subvention soit un montant de 270 000 €.**

Pour mémoire, la commission des finances qui s'est réunie en novembre 2022 a autorisé le versement d'un acompte de 135 000 € sur la subvention 2023 au profit de l'association Elan. Par délibération en date du 5 décembre 2022 le conseil Municipal a voté en faveur du versement de cette avance de 135 000 qui correspond au 1/3 de la subvention de 2022.

Le budget prévisionnel 2023 a été certifié par le cabinet comptable SFM de Morsbach. La subvention de la commune est indiquée à hauteur de 405 000 € pour une recette globale de 579 800 €. La subvention de la CAF est estimée en 2023 à 60 000 €.

Les dépenses de personnel représentent 329 000 €. Les charges externes 264 000 € auxquelles il convient d'ajouter 40 000 € d'impôts et taxes. C'est un budget dynamique qui retrace les objectifs que la commune a fixé à l'association.

L'association Elan est suivie tout au long de l'année et son travail au service des Farébersvillois est évalué en continu.

Rappel des missions confiées :

- renforcer la participation des habitants aux animations locales,
- créer des liens durables entre les habitants,
- améliorer les situations sociales complexes,
- être un outil de la vie démocratique,
- être un lieu de rencontre,
- soutenir les parents dans le parcours éducatifs des enfants.

L'association Elan a fait l'objet en 2022 de 2 contrôles par les services de la collectivité ayant pour but de juger le bon emploi de la subvention par rapport à l'objectif prévu. Les contrôles ont constaté que l'aide a été totalement utilisée à des fins conformes à l'objectif initial décrit et attendu et que les obligations prévues auxquelles devaient s'astreindre l'association Elan ont été respectées :

- compte rendu synthétique des contrôles,
- respect de la vie statutaire de l'association,
- conformité des orientations stratégiques,
- qualités des prestations rendues,
- réel impact social sur le territoire.

Autre fait marquant pour 2023 la signature d'une convention d'objectifs et de financement animation globale et coordination entre la CAF et l'association Elan en janvier 2023.

Les axes prioritaires sont en lien direct avec les missions que la commune a confié à l'Association Elan :

- lutter contre la précarité socio-économique et le repli sur soi des personnes en difficulté ;
- développer le lien social, la rencontre et le brassage de la population ;

- promouvoir les loisirs éducatifs ;
- accompagner les actions liées à la parentalité.

Pour ces actions, la CAF versera une prestation de service en fonction d'un bilan d'activités produit au 30 juin. Il y aura donc lieu de redimensionner le montant de la subvention de la commune lors du versement du dernier acompte.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

Décide d'autoriser le versement du solde de la subvention soit un montant de 270 000 € en deux acomptes :

- 135 000 en avril 2023,
- 135 000 en septembre 2023.

Décide d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

**M. le Maire informe l'assemblée qu'une réunion du conseil municipal aura lieu le vendredi 9 juin 2023 à 16h30 (date impérative fixée par l'Etat) pour l'élection des délégués pour les sénatoriales (pour Farébersviller 15 titulaires et 5 suppléants). Les élus sont invités à d'ores et déjà réserver cette date sur leur agenda.**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 30.

Le Président

la secrétaire

**Pour info : la prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 15 mai 2023 à 18h.**